

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-12-18 - 7.01
Point de l'ordre du jour		7.01
Objet		Réglementation de l'allocation de subsides extraordinaires à l'occasion de certains anniversaires d'associations

Le conseil communal,

Revu la délibération du 1^{er} avril 1993 du conseil communal portant adoption de la réglementation de l'allocation de subsides extraordinaires aux associations communales à l'occasion de certains de leurs anniversaires ;

Considérant qu'il est suggéré d'apporter au règlement visé les ajustements suivants dans un souci de simplification et d'actualisation :

- duplication du facteur multiplicateur à 50 ;
- ajout du 125^e anniversaire ;
- suppression de la formule de calcul ;
- suppression du montant maximal à allouer ;

Oùï les explications du bourgmestre au sujet de la réglementation de l'allocation de certains subsides extraordinaires aux associations communales que le collège échevinal propose au conseil communal de modifier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier le règlement d'allocation de subsides extraordinaires aux associations communales à l'occasion de certains de leurs anniversaires qui prendra la teneur suivante :

Réglementation de l'allocation de subsides extraordinaires à l'occasion de certains anniversaires d'associations

L'administration communale peut allouer aux associations communales qui en font la demande des subsides extraordinaires à l'occasion de certains anniversaires de constitution.

Le montant de ces subsides spéciaux est calculé par multiplication du nombre d'années d'existence par le facteur 50,00.

Seuls les anniversaires suivants donnent droit à l'allocation d'un subside correspondant :

- dixième anniversaire (10)
- vingt-cinquième anniversaire (25)



- cinquantième anniversaire (50)
- soixante-quatrième anniversaire (75)
- centième anniversaire (100)
- cent vingt-cinquième anniversaire (125).

Les conditions pour l'obtention des subsides susmentionnés restent identiques à celles du règlement pour l'allocation des subsides annuels ordinaires.

Peuvent prétendre à l'obtention d'un subside spécial, les associations qui remplissent les conditions ci-après :

- composées d'au moins sept personnes
- sans but lucratif
- fondées lors d'une assemblée constituante
- régies par des statuts déposés auprès de l'administration communale
- administrées par un comité ou conseil d'administration librement et statutairement élu
- tenant annuellement une assemblée générale publique et convoquée d'après les prescriptions générales de la loi du 21.4.1928 sur les a.s.b.l.
- ayant leur siège et leur activité principale sur le territoire de la commune de Roeser.

Sont à exclusion du bénéfice d'un subside spécial :

- les partis et autres groupements à caractère politique
- les groupements sectaires et purement religieux
- les syndicats
- les associations commerciales et artisanales
- les cercles et associations restreints et privés, les clubs d'épargne
- les clubs supporters et toutes autres sous-sections ou amicales regroupées sous le sigle commun d'une association reconnue et établie, et qui poursuivent les mêmes objectifs que le club principal
- les ententes de sociétés
- les fédérations, associations, sociétés ou sections avec activité nationale ou régionale et sans but d'intérêt majoritairement communal.

La demande de subside spécial est à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins qui, après vérification, procédera au paiement du subside conformément au présent règlement.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023

POUR
EXPEDITION
CONFORME


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,